

**KATHIA MARTIN-CHENUT ET RENÉ DE QUENAUDON, DIR,  
DÉVELOPPEMENT DURABLE : MUTATION OU  
MÉTAMORPHOSE DE LA RESPONSABILITÉ ?, PARIS, A  
PEDONE, 2016**

*Sarah Claude-Vollely\**

La mondialisation et la forte croissance économique du dernier siècle auront eu des conséquences sociales et environnementales soulevant de multiples interrogations, donnant peu à peu naissance au concept du développement durable. En effet, tel que jamais envisagé auparavant, le développement durable donne une place inédite au futur et nous pousse à regarder de l'avant. Tel que défini dans le rapport Brundtland, texte fondateur du concept, le développement durable est un « développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs<sup>1</sup> ». Ainsi, il vise l'adéquation de l'économie, de l'environnement et de l'humain<sup>2</sup>. Or, cette idée novatrice impose une réelle réflexion au niveau de sa judiciarisation qui par ailleurs, ne fait pas consensus chez les théoriciens du droit<sup>3</sup>. Ce faisant, c'est sous l'angle de la responsabilité que cet ouvrage tente de théoriser la relation entre le droit et le développement durable, sujet avant tout politique.

Cet ouvrage est le fruit d'une recherche exploratoire menée par l'équipe RSE de l'UMR DRES<sup>4</sup> sur les mutations ou métamorphoses de la responsabilité vis-à-vis le développement durable. Conséquemment, *Développement durable : mutations ou métamorphoses de la responsabilité ?* est l'union de la contribution de plusieurs auteurs s'étant réunis lors d'un colloque organisé à l'occasion de la mise en place de l'équipe de recherche à l'Université de Strasbourg<sup>5</sup>. Le livre est donc composé de dix-huit textes divisés en trois grands thèmes : (I) développement durable et enjeux d'une métamorphose de la responsabilité (II) développement durable et RSE-O (III) développement durable et redéploiement de la responsabilité juridique.

L'ouvrage *Développement durable* est codirigé par Kathia Martin-Chenut, qui assure le poste de codirigeante du projet IdEx-Attractivité « Responsabilité sociétale des entreprises : identification et classement des outils juridiques » dans le cadre de l'équipe RSE de l'UMR DRES. Grâce à bon nombre de recherches, Mme Martin-Chenut aura développé une véritable expertise dans les domaines de la responsabilité sociale des entreprises et des droits de l'homme. Elle est en outre auteure de plusieurs chapitres sur le sujet dans divers ouvrages. Le deuxième

---

\* LL B, Faculté de droit de l'Université de Sherbrooke. Candidate à l'École du Barreau du Québec.

<sup>1</sup> Commission mondiale sur l'environnement et le développement (CMED), *Notre avenir à tous*, Montréal, éditions du Fleuve, 1989 à la p 51.

<sup>2</sup> Kathia Martin-Chenut et René de Quenaudon, dir, *Développement durable : mutations ou métamorphoses de la responsabilité?*, Paris, Pedone, 2016, à la p 8 [*Développement durable*].

<sup>3</sup> *Ibid* à la p 10.

<sup>4</sup> Unité mixte de recherche «Droit, Religion, Entreprise et Société ».

<sup>5</sup> *Développement durable*, *supra* note 2 à la p 14.

codirecteur, René de Quenaudon est, quant à lui, professeur de droit privé et sciences criminelles à l'Université de Strasbourg et chercheur dans plusieurs domaines tels que les droits sociaux fondamentaux, le droit de la responsabilité sociétale des entreprises ainsi que le droit du développement durable. Il est de plus l'auteur de *La responsabilité sociétale des organisations (RSO). Problématiques juridiques*<sup>6</sup>, à paraître prochainement, en collaboration avec Frédérique Berrod. Finalement, il codirige avec Mme Martin Chenut l'équipe RSE de l'UMR DRES.

La première partie du livre, consacré à l'enjeu d'une métamorphose de la responsabilité envisagée par le développement durable, commence stratégiquement en exposant les problématiques juridiques et les adaptations nécessaires devant être portées au concept classique de la responsabilité, afin que ce dernier s'harmonise avec la finalité du développement durable. En effet, si le développement durable a comme prémisses de prendre en compte les générations de demain, il faudra dès lors élargir le concept de responsabilité et entamer un travail d'anticipation, car tel que le soulève Mireille Delmas-Marty « l'anticipation est la volonté de prendre en charge les incertitudes du futur<sup>7</sup> ». Or, l'anticipation de ce qui n'existe pas encore nous mène à de nouveaux enjeux tels que le problème de la représentation des générations futures qui ne possèdent pas de personnalité juridique, ou bien l'évaluation et l'indemnisation d'un préjudice incertain<sup>8</sup>.

D'autres moyens étudiés pour protéger les générations futures sont le principe de non-régression<sup>9</sup>, ou encore le recours aux systèmes régionaux de protection des droits de l'homme<sup>10</sup>. Dans ce dernier cas, l'on reconnaît « l'importance de la nature pour le plein respect des droits fondamentaux, sa dégradation affectant sévèrement la jouissance de la plupart des droits de l'homme internationalement reconnus<sup>11</sup> ». Ceci expliquerait « l'interprétation dynamique et constructive » que font les organes régionaux de protection des droits de l'homme, ce qui viendrait donner un nouveau souffle aux droits humains<sup>12</sup>, rejoignant les objectifs du développement durable.

Quoi que certaines solutions soient mises de l'avant, *Développement durable* souligne tout de même certains obstacles au besoin d'uniformité que commande le développement durable. En effet, si l'on considère que des risques globaux nécessitent des réponses globales, les différentes conceptions de la responsabilité à travers le monde s'avèrent problématiques. Hocine Sadok se penche donc habilement sur la question en relevant les différences fondamentales de l'approche de la

---

<sup>6</sup> Frédérique Berrod, Catherine Ledig et René Quenaudon, *La responsabilité sociétale des organisations (RSO). Problématiques juridiques*, Bruxelles, Larcier, à paraître.

<sup>7</sup> Mireille Delmas-Marty, « Anticiper et responsabiliser : la métamorphose du droit face aux risques incertains » dans *Développement durable*, *supra* note 2 à la p 23.

<sup>8</sup> *Ibid* à la p 29.

<sup>9</sup> René de Quenaudon, « Protéger les générations futures au moyen du principe de non-régression » dans *Développement durable*, *supra* note 2 à la p 31.

<sup>10</sup> Kathia Martin-Chenut, « Développement durable, juridiction de protection des droits de l'homme et métamorphoses de la responsabilité » dans *Développement durable*, *supra* note 2 à la p 75.

<sup>11</sup> *Ibid* à la p 82.

<sup>12</sup> *Ibid* à la p 86.

responsabilité en fonction de la culture<sup>13</sup>. Par exemple, en droit américain la responsabilité implique principalement la réparation du préjudice causé, tandis qu'en France on mise plutôt sur la prévention de ce préjudice<sup>14</sup>. Ainsi, « les différences substantielles, en fonction de la culture, deviennent une difficulté majeure dans la construction d'un droit du développement durable à l'échelle planétaire<sup>15</sup>. »

*Développement durable* nous offre ensuite dans la deuxième partie un ensemble d'essais ayant pour thème la responsabilité sociale des entreprises et des organisations. C'est François Vallaeys qui ouvre le bal en soulevant les ambiguïtés juridiques de la responsabilité sociale<sup>16</sup>. En effet, la responsabilité juridique classique suppose un acte que l'on peut imputer à un auteur individuel ou collectif. Or, la responsabilité sociale, elle, est la responsabilité pour les *impacts* de nos actions : « si tout impact est anonyme, la responsabilité sociale est une curieuse responsabilité sans auteur, collective et systémique, à laquelle les sujets doivent participer pour produire ensemble une société responsable mais sans s'en accuser<sup>17</sup> ».

Se faisant, comment se traduit une telle responsabilité ? On pourrait prendre comme exemple l'investissement socialement responsable (IRS)<sup>18</sup>, qui consiste à prendre en compte des critères extras-financiers dans la gestion d'actifs, ou encore à la norme ISO 26000<sup>19</sup>, qui elle prend en main la responsabilité sociétale des organisations (RSO). Par ailleurs, le principe de transparence et de participation des entreprises incarne le fondement même de la responsabilité sociale de ces entreprises<sup>20</sup>.

Finalement, la troisième et dernière partie de l'ouvrage concerne les illustrations d'un redéploiement de la responsabilité juridique. C'est ainsi que Marguerite Kocher se penche sur la question de la responsabilité des groupes de société<sup>21</sup>, dans la mesure où une politique de groupe peut avoir des conséquences néfastes au niveau social et au niveau de l'environnement. Dès lors, comment traiter la responsabilité rattachée à un fait collectif, non imputable à un sujet de droit déterminé ? Face à ce dilemme, Kocher propose de passer d'un mode d'imputation de responsabilité unique à un mode d'imputation multiple<sup>22</sup>.

---

<sup>13</sup> Hocine Sadok, « Responsabilité et responsabilités : approche comparative des malentendus d'un concept juridique et politique au cœur du développement durable », dans *Développement durable*, *supra* note 2 à la p 53.

<sup>14</sup> *Ibid* aux pp 62-63.

<sup>15</sup> *Développement durable*, *supra* note 2 à la p 365.

<sup>16</sup> François Vallaeys, « Responsabilité sociale, gouvernance et *soft law* : trois définitions philosophiques à l'usage des "forces imaginantes" de la régulation hybride », dans *Développement durable*, *supra* note 2 à la p 125.

<sup>17</sup> *Ibid*, aux pp 139-40.

<sup>18</sup> Philippe Matter, « Les responsabilités des promoteurs de l'investissement socialement responsable vis-à-vis de l'investisseur », dans *Développement durable*, *supra* note 2 à la p 157.

<sup>19</sup> Fleur Laronze, « La norme ISO 26000, source d'une responsabilité métamorphosée ? », dans *Développement durable*, *supra* note 2 à la p 165.

<sup>20</sup> Nicolas Cuzacq, « L'audit des informations extra-financières, la promesse de l'aube », dans *Développement durable*, *supra* note 2 à la p 177.

<sup>21</sup> Marguerite Kocher, « La responsabilité des groupes de société sous le prisme du développement durable », dans *Développement durable*, *supra* note 2 à la p 203.

<sup>22</sup> *Ibid* à la p 207.

Aux mutations et métamorphoses de la responsabilité civile ou pénale s'ajoutent celles de la responsabilité administrative<sup>23</sup>, de la responsabilité dans le domaine de la santé<sup>24</sup> et même de la responsabilité dans le domaine des marchés publics<sup>25</sup>. C'est ainsi que l'ouvrage *Développement durable* offre une vue d'ensemble complète et diversifiée sur les différentes adaptations de la responsabilité en fonction du champ juridique abordé.

En dernier lieu, la lecture se termine par quatre études de cas spécifiques : l'affaire *Ajax*<sup>26</sup>, les arrêts *Amiante*<sup>27</sup>, l'affaire *Eternit*<sup>28</sup> et l'affaire *Erika*<sup>29</sup>. Ces derniers textes nous offrent différents exemples pratiques où le développement durable était au cœur. Notamment, l'affaire *Erika* exemplifie bien la prise d'importance de la *soft law* en affirmant que « source d'obligation, la volonté engage<sup>30</sup> ».

Somme toute, le collectif *Développement durable* offre une vision complète et sert définitivement d'ouvrage de référence dans le domaine de la responsabilité juridique et du développement durable. La division du livre en plusieurs textes et thème en fait une lecture agréable et aisée. L'introduction explique et situe bien les tenants et aboutissants du développement durable, sa définition, son histoire et ses enjeux. Pour le reste, quoi que chaque texte puisse être considéré individuellement pour ceux qui effectuent une recherche plus précise, ils se complètent cependant à merveille les uns avec les autres. Leur ordre assure une fluidité dans la compréhension globale du large enjeu du développement durable. En outre, la conclusion du livre, rédigée par les directeurs, fait une excellente vue d'ensemble des sujets abordés et reprend très bien les principes fondateurs du livre. Martin-Chenut et de Quenaudon auront dressé un portrait complet par la réunion de ces contributions.

---

<sup>23</sup> Bruno Trescher, « Mutations et métamorphoses de la responsabilité administrative sous l'influence du développement durable », dans *Développement durable*, *supra* note 2 à la p 219.

<sup>24</sup> Frédérique Berrod, « Développement durable et politique de santé : quelles responsabilités ? Une réflexion à partir du droit de l'Union européenne », dans *Développement durable*, *supra* note 2 à la p 257.

<sup>25</sup> Francesco Martucci, « Commande publique, développement durable et protection de l'environnement dans le marché intérieur : vers un achat public écologiquement responsable » dans *Développement durable*, *supra* note 2 à la p 239.

<sup>26</sup> Deisy Ventura, « L'arrêt *Ajax* et l'application du droit de l'Organisation mondiale de la santé au Brésil : un cas de "durcissement" de la *soft law* par le juge national », dans *Développement durable*, *supra* note 2 à la p 289.

<sup>27</sup> Morane Keim-Bagot, « Dix ans après l'arrêt "Amiante" : le point sur les responsabilités en matière de maladies professionnelles », dans *Développement durable*, *supra* note 2 à la p 307.

<sup>28</sup> Luca d'Ambrosio, « L'affaire italienne *Eternit* : Quelles leçons ? » dans *Développement durable*, *supra* note 2 à la p 319.

<sup>29</sup> Juliette Tricot, « L'affaire *Erika* : La responsabilité pénale des personnes morales au milieu du gué (illustrations du potentiel transformateur du développement durable) », dans *Développement durable*, *supra* note 2 à la p 341.

<sup>30</sup> *Ibid* à la p 349.